

CONSEILS FISCAUX

Comment puis-je obtenir plus rapidement le remboursement de mon crédit d'impôt pour les produits multimédias?

Vous trouverez ci-dessous les étapes à suivre pour accélérer le traitement de votre demande de crédit d'impôt pour les produits multimédias, y compris le remboursement de votre crédit d'impôt pour les produits multimédias (le cas échéant) :

1. **Présentez une demande dûment remplie à l'Agence du revenu du Canada (ARC) et à la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario (SODIMO).**

Depuis le 1er avril 2011, le nouveau Portail de demande en ligne de la SODIMO est le point d'entrée unique pour toutes les demandes présentées à la SODIMO. Cela simplifie votre processus de demande. Le fait d'obtenir en temps opportun un certificat d'admissibilité auprès de la SODIMO (le Certificat) et les autres documents requis et de les soumettre en temps voulu à l'ARC permet d'accélérer le traitement de vos demandes de crédits d'impôt pour les produits multimédias.

2. **Respectez les dates limites de production de votre déclaration de revenus des sociétés et réglez toute la dette existante à l'ARC.**

En respectant les dates limites de production de vos déclarations de revenus et en payant l'ensemble des montants dus à l'ARC pour tous vos comptes, y compris la TPS/TVH, les frais de personnel, les impôts des sociétés et les taxes d'accise, vous permettrez d'accélérer le remboursement de votre crédit d'impôt pour les produits multimédias (le cas échéant).

3. **Enregistrez-vous au dépôt direct auprès de l'ARC en vue du remboursement de l'impôt des sociétés.**

Le dépôt direct permet de recevoir des remboursements de façon sécuritaire et pratique, en gagnant du temps. Il s'agit d'un service facultatif; toutefois, il est obligatoire pour les remboursements s'élevant à plus de 25 millions de dollars. Une fois que vous serez enregistré, l'ARC déposera directement les remboursements dans le compte de votre société, et ce, pour la plupart des établissements bancaires. Pour en savoir plus, veuillez consulter la page [site web du Agence du revenu du Canada](#)

4. **Si vous y trouvez un avantage, demandez par écrit à l'ARC que votre demande au titre du CIPCTO/du CIOISP soit traitée indépendamment de votre demande au titre du CIOESAI.**

Si vous avez déjà produit votre déclaration T2 – Déclaration de revenus des sociétés et inclus une demande au titre du CIOESAI et une demande au titre du CIPCTO/du CIOISP, mais que vous attendez toujours de recevoir le certificat d'admissibilité au CIOESAI, vous pouvez demander par écrit à l'ARC que votre demande au titre du CIPCTO/du CIOISP soit traitée indépendamment de votre demande au titre du CIOESAI. De cette façon, si vous n'avez pas encore reçu le certificat d'admissibilité au CIOESAI le traitement de la demande de remboursement de crédit d'impôt relative au CIPCTO/au CIOISP ne sera pas retardé. Une fois que vous aurez reçu votre certificat d'admissibilité au CIOESAI, envoyez-le à l'ARC avec une demande de réexamen. Dans votre demande, veuillez à inclure le nom de la société, le numéro d'entreprise, l'année d'imposition et tout autre document à l'appui de votre demande, comme le certificat d'admissibilité au CIOESAI et une [annexe 554](#) pour chaque production admissible. Les demandes par écrit peuvent être transmises par télécopie au 416 954-2013, ou envoyées par courrier à l'adresse suivante :

Bureau des services fiscaux de Toronto-Centre
Unité des services pour l'industrie cinématographique
1, rue Front Ouest
Toronto (Ontario) M5J 2X6

Pour en savoir plus, veuillez communiquer avec l'Unité des services pour l'industrie cinématographique de Toronto au 416 973-3407 ou au 416 954-0542.

Remarque : Le fait de demander à ce que le remboursement de votre crédit d'impôt pour les produits multimédias soit cédé à un tiers, par exemple un établissement financier, retarde généralement l'émission du chèque de remboursement par l'ARC.